



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 20 avril 2020 à 10 h

Séance diffusée en direct sur le site internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1208268001

Accorder aux entreprises « Les entreprises Michel Gauthier » pour un montant de 147 437,73 \$ et à « CMS entrepreneurs généraux inc. » pour un montant de 75 048,78 \$, un contrat de 2 ans avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 222 486,51 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 20-18110.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1207838011

Accorder un soutien financier pour l'année 2020, à divers organismes, pour la période et le montant déterminés pour chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement et autoriser la signature de lettres d'engagement entre l'arrondissement et ces organismes à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1202703004

Créer un Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce d'un montant maximal de 40 000 \$, pour offrir un soutien financier accéléré aux organisations et associations venant en aide aux commerces et entreprises de l'arrondissement.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1203930001

Adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044).



Dossier # : 1208268001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder aux entreprises « Les entreprises Michel Gauthier » pour un montant de 147 437,73 \$ et à « CMS entrepreneurs généraux inc. » pour un montant de 75 048,78 \$, un contrat de 2 ans avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 222 486,51 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 20-18110.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat aux « Les entreprises Michel Gauthier » et « CMS Entrepreneurs Généraux inc. » pour le nettoyage de trottoir de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 222 486,51 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 20-18110;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-15 15:38

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208268001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder aux entreprises « Les entreprises Michel Gauthier » pour un montant de 147 437,73 \$ et à « CMS entrepreneurs généraux inc. » pour un montant de 75 048,78 \$, un contrat de 2 ans avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 222 486,51 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 20-18110.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de propreté du domaine public, l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce nécessite ce service car il ne possède pas suffisamment d'équipements et de personnels pour couvrir l'ensemble de l'arrondissement. Précédemment, ce service était inclus dans les contrats de déneigement clés en main octroyés en 2013, depuis 2018 il ne se trouve plus dans le contrat de déneigement. Afin de maximiser le nombre de soumissions, les secteurs de déneigement à contrat ont été regroupés en trois (3) lots : le lot 8 comprenant les secteurs CDN-105 et CDN-106, le lot 9 comprenant CDN-107 et CDN-108, et le lot 10 comprenant CDN-109 et CDN-110.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170110 - D'accorder un contrat à CMS Entrepreneurs Généraux inc. pour le nettoyage de trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. D'autoriser une dépense à cette fin de 98 364,41 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation numéro 19-17609.

CA13 170104 - D'accorder à Remorquage TAZ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de nettoyage de trottoirs du secteur de déneigement N10-72, 73 et 74, pour le nettoyage printanier 2013 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 13-12751.

D'autoriser une dépense à cette fin de 58 594,94 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux consistent au lavage des trottoirs pour le printemps 2020 et 2021 avec une possibilité de renouvellement d'une période de 12 mois. L'arrondissement nécessite les services de location d'appareils avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs d'une longueur totale de 285,7 km séparés en trois lots (minimum 1 appareil par lot) : lot 8 comprend 95,5 km, le lot 9 comprend 95,6 km et le lot 10 comprend 94,6 km. Les travaux débuteront dès que la température le permettra et auront une durée maximale de 30 jours.

JUSTIFICATION

Le présent contrat est essentiel pour les opérations de nettoyage printanier car il permet de dégager et nettoyer les trottoirs des abrasifs épandus durant l'hiver. L'arrondissement ne dispose pas de l'équipement et du personnel nécessaire pour couvrir tout l'arrondissement. Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les différents écarts.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (taxes incluses)		
	Lot 8 CDN-105 et CDN-106	Lot 9 CDN-107 et CDN-108	Lot 10 CDN -109 et CDN-110
Les entreprises Michel Gauthier	66 539,48 \$	80 898,25 \$	80 052,03 \$
C.M.S entrepreneurs généraux	92 891,75 \$	108 157,44 \$	75 048,78 \$
RAMCOR constructions	107 385,50 \$	98 045,16 \$	85 055,29 \$
Transport DM Choquette (9055-0344 Québec Inc.)	109 801,13 \$	109 916,10 \$	108 766,35 \$
Les équipements Benco (Canada) Ltée	115 291,18 \$	115 411,91 \$	114 204,67 \$
Dernière estimation réalisée	76 860,79 \$	76 941,27 \$	76 136,45 \$
Coût moyen des soumissions conformes	98 381,81 \$	102 485,77 \$	92 625,42 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	47,9%	26,7%	23,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	48 751,70 \$	34 513,66 \$	39 155,89 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	73,3%	42,7%	52,2%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-10 321,31 \$	3 956,98 \$	-1 087,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-13,4%	5,1%	-1,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	26 352,27 \$	17 146,91 \$	5 003,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	39,6%	21,2%	6,7%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2020, les crédits nécessaires pour assumer le coût net de ristourne de 101 579,92 \$ du présent contrat sont disponibles à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de

CDN-NDG dans le centre de responsabilité 300717 - CDN - Voirie. Les demandes d'achat portant les numéros 640738 et 640743 ont été émises pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

La dépense sera imputée selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Pour l'année 2021, la dépense nette de ristourne calculée dans le tableau ci-dessous, devra être prévue lors de la confection du budget de fonctionnement dans le centre de responsabilité 300717 - CDN - Voirie.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		Année 2020	Année 2021	TOTAL
Soumission	100%	96 754,30 \$	96 754,30 \$	193 508,61 \$
T.P.S	5%	4 837,72 \$	4 837,72 \$	9 675,43 \$
T.V.Q	9,975%	9 651,24 \$	9 651,24 \$	19 302,48 \$
Total Taxes incluses		111 243,26 \$	111 243,26 \$	222 486,52 \$
Ristourne TPS	100%	(4 837,72) \$	(4 837,72) \$	(9 675,43) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(4 825,62) \$	(4 825,62) \$	(9 651,24) \$
Déboursé Net		101 579,92 \$	101 579,92 \$	203 159,84 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux au mois de mai pour une durée maximale de 30 jours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les soumissions ont été ouvertes le mardi 17 mars 2020 à 13 h 30 dans les bureaux du Service du greffe.

L'adjudicataire « Les entreprises Michel Gauthier » est le plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 8 et 9 et l'adjudicataire « CMS Entrepreneurs généraux inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 10.

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric WATAT
Agent technique en ingénierie municipale

Tél : 514-893-0496

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2020-04-14

514 872-5667

514 872-1936

Dossier # : 1208268001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder aux entreprises « Les entreprises Michel Gauthier » pour un montant de 147 437,73 \$ et à « CMS entrepreneurs généraux inc. » pour un montant de 75 048,78 \$, un contrat de 2 ans avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 222 486,51 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 20-18110.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208268001 - Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
 Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-15

Hélène BROUSSEAU
 Directrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1208268001

Calcul de la dépense 2020

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	96 754.30 \$	4 837.72 \$	9 651.24 \$	111 243.26 \$	9 663.34 \$	101 579.92 \$
Total des dépenses	96 754.30 \$	4 837.72 \$	9 651.24 \$	111 243.26 \$	9 663.34 \$	101 579.92 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	101 579.92 \$	100.0%

Imputation	2020
2406.0010000.300717.03101.54590.0.0.0.0.0.	101 579.92 \$
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
Centre de responsabilité : CDN - Voirie	
Activité : Nettoyage et balayage des voies publiques	
Objet : Autres services techniques	
Sous-objet : Général	



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVR Année : 2020 AVR-20 Description de l'écriture : 200414umart1m - Contrat de nettoyage de trottoirs GDD 1208268001

Virement de crédits demandé en vertu de :
☐ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
☐ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1208268001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0010000	300717	03101	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	61 580.00		
2	2406	0010000	300717	03101	54505	014412	0000	000000	000000	00000	00000		40 352.00	
3	2406	0010000	300717	03103	54505	014412	0000	000000	000000	00000	00000		21 228.00	
4														
5														
6														
7														
8														
Total de l'écriture :												61 580.00	61 580.00	

Remarques														

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Dossier # : 1208268001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder aux entreprises « Les entreprises Michel Gauthier » pour un montant de 147 437,73 \$ et à « CMS entrepreneurs généraux inc. » pour un montant de 75 048,78 \$, un contrat de 2 ans avec option de renouvellement pour une (1) période de douze (12) mois pour le service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 222 486,51 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) - Appel d'offres public numéro 20-18110.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18110 Intervention CDN.pdf](#) [20-18110 TPC CDN.pdf](#) [20-18110 pv.pdf](#)



[20-18110 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
 Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-15

Denis LECLERC
 Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
 Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ☒ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - LOT 8	Montant soumis (TTI)	☒	# Lot
LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER	66 539,48 \$	☒	8
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	92 891,75 \$	☐	8
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	107 385,50 \$	☐	8
TRANSPORT DM CHOQUETTE (9055-0344 QUÉBEC INC.)	109 801,13 \$	☐	8
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	115 291,18 \$	☐	8

Nom des firmes - LOT 9	Montant soumis (TTI)	☒	# Lot
LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER	80 898,25 \$	☒	9
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	98 045,16 \$	☐	9
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	108 157,44 \$	☐	9
TRANSPORT DM CHOQUETTE (9055-0344 QUÉBEC INC.)	109 916,10 \$	☐	9
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	115 411,91 \$	☐	9

Nom des firmes - LOT 10	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	75 048,78 \$	√	10
LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER	80 052,03 \$		10
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	85 055,29 \$		10
TRANSPORT DM CHOQUETTE (9055-0344 QUÉBEC INC.)	108 766,35 \$		10
LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE	114 204,67 \$		10

Information additionnelle

- Les cinq (5) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Un (1) n'a pas soumis d'offres pour les lots 8 à 10.
- Deux (2) n'ont donné aucune réponse
- Un (1) n'était pas intéressé par le secteur
- Un (1) n'avait pas d'appareil disponible

Préparé par :

Marc-André Deshaies

Le

14 - 4 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 20-18110
Titre : Service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des rues et des trottoirs pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 17 mars 2020

Article		Quantité	Unité de mesure	Année	LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER		RAMCOR CONSTRUCTION INC.		LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE		TRANSPORT DM CHOQUETTE (9055-0344 QUÉBEC INC.)		C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	
					Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
8	Location d'un tracteur lave-trottoir avec opérateur pour 2020 et 2021 Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce Secteurs CDN-105 et CDN-106	95,5	kilomètre	2	303,00 \$	57 873,00 \$	489,00 \$	93 399,00 \$	525,00 \$	100 275,00 \$	500,00 \$	95 500,00 \$	423,00 \$	80 793,00 \$
TPS 5 %						2 893,65 \$		4 669,95 \$		5 013,75 \$		4 775,00 \$		4 039,65 \$
TVQ 9,975 %						5 772,83 \$		9 316,55 \$		10 002,43 \$		9 526,13 \$		8 059,10 \$
Montant total						66 539,48 \$		107 385,50 \$		115 291,18 \$		109 801,13 \$		92 891,75 \$
9	Location d'un tracteur lave-trottoir avec opérateur pour 2020 et 2021 Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce Secteurs CDN-107 et CDN-108	95,6	kilomètre	2	368,00 \$	70 361,60 \$	446,00 \$	85 275,20 \$	525,00 \$	100 380,00 \$	500,00 \$	95 600,00 \$	492,00 \$	94 070,40 \$
TPS 5 %						3 518,08 \$		4 263,76 \$		5 019,00 \$		4 780,00 \$		4 703,52 \$
TVQ 9,975 %						7 018,57 \$		8 506,20 \$		10 012,91 \$		9 536,10 \$		9 383,52 \$
Montant total						80 898,25 \$		98 045,16 \$		115 411,91 \$		109 916,10 \$		108 157,44 \$
10	Location d'un tracteur lave-trottoir avec opérateur pour 2020 et 2021 Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce Secteurs CDN-109 et CDN-110	94,6	kilomètre	2	368,00 \$	69 625,60 \$	391,00 \$	73 977,20 \$	525,00 \$	99 330,00 \$	500,00 \$	94 600,00 \$	345,00 \$	65 274,00 \$
TPS 5 %						3 481,28 \$		3 698,86 \$		4 966,50 \$		4 730,00 \$		3 263,70 \$
TVQ 9,975 %						6 945,15 \$		7 379,23 \$		9 908,17 \$		9 436,35 \$		6 511,08 \$
Montant total						80 052,03 \$		85 055,29 \$		114 204,67 \$		108 766,35 \$		75 048,78 \$

Numéro de l'appel d'offres : 20-18110
Titre : Service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des rues et des trottoirs pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 17 mars 2020

Article	Quantité	Unité de mesure	Année	LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER		RAMCOR CONSTRUCTION INC.		LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE		TRANSPORT DM CHOQUETTE (9055-0344 QUÉBEC INC.)		C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	
				Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Signature				OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO				OK		OK		OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ				OUI		OUI		OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM				102282		123726		115256		114145		117108	
Numéro NEQ				1142228916		1161184792		1148952774		1147143672		1140716508	
Vérification REQ				Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
RENA				Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC				OK		OK		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant				OK		OK		OK		OK		OK	
Garantie (2500\$/appareil) - Nombre				5 chèques ⁽¹⁾		3 cautionnements		5 cautionnements		3 chèques		2 cautionnements	
CNESST				OK		OK		OK		OK		OK	
La fiche détaillée pour chaque appareil				À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Immatriculation/Contrat location/achat													

(1) Les traites bancaires sont fait à l'ordre du numéro de l'appel d'offres. Dans les circonstances du COVID-19, puisque les montants sont conformes et puisque le fournisseur est connu comme étant fiable. Nous demanderons à la firme de changer les traites pour des conformes seulement s'il obtient un ou des contrats.

Remarque :

Non-conforme

Correction - Erreur de calcul

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies et Renée Veillette
Date : 20 mars 2020

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue devant témoins¹ dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 17 mars 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

Sont également présents à titre de témoins :

Mme Nancy Sinclair, chef de division – Service du greffe
M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18110

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et des trottoirs pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

9055-0344 QUÉBEC INC.	Lot 8	109 801,12 \$
774, route 133	Lot 9	109 801,12 \$
Henryville (Québec) J0J 1E0	Lot 10	109 801,12 \$

(3 traites bancaires de 2 500 \$)

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	Lot 8	92 891,75 \$
3828, rue Saint-Patrick	Lot 9	108 157,44 \$
Montréal (Québec) H4E 1A4	Lot 10	75 048,78 \$

(2 cautionnements de 2 500 \$)

DÉNEIGEMENT & EXCAVATION M. GAUTHIER INC. ²	Lot 1	13 107,15 \$
(LES ENTREPRISES MICHEL GAUTHIER)	Lot 6	8 278,20 \$
2860, rue Hochelaga	Lot 7	8 278,20 \$
Montréal (Québec) H2K 1K6	Lot 8	66 539,48 \$
	Lot 9	80 898,25 \$
	Lot 10	80 052,03 \$

(5 traites bancaires de 2 500 \$)

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE	Lot 2	16 556,40 \$
STRATHMORE (1997) LTÉE		
2288, rue de Cannes-Brûlées		
LaSalle (Québec) H8N 2Z2		

(Cautionnement de 2 500 \$)

¹ En raison de l'état d'urgence sanitaire et des mesures spéciales mises en place à l'hôtel de ville pour limiter la propagation du coronavirus, seuls les membres du personnel du Service du greffe ont été admis dans la salle où les soumissions ont été ouvertes.

² Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

SoumissionnairesPrix

LES ÉQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTÉE 3055, rue Peugeot Laval (Québec) H7L 5C4	Lot 6	10 025,82 \$
	Lot 7	10 025,82 \$
	Lot 8	115 291,18 \$
	Lot 9	115 411,90 \$
	Lot 10	114 204,66 \$

(5 cautionnements de 2 500 \$)

RAMCOR CONSTRUCTION INC. 8085, rue du Champ-d'Eau Saint-Léonard (Québec) H1P 1Y1	Lot 8	107 385,50 \$
	Lot 9	98 045,16 \$
	Lot 10	85 055,29 \$

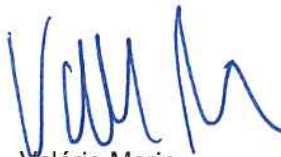
(3 cautionnements de 2 500 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 février 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#) **COMMANDES** **PANIER**

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 20-18110
Numéro de référence : 1349735
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service de location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage des rues et des trottoirs pour divers arrondissements

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0 NEQ : 1147143672	Monsieur Daniel Choquette. Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	Commande : (1709547) 2020-03-03 8 h 53 Transmission : 2020-03-03 8 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	A & O Gendron Inc 7225 rue Waverly Montréal, QC, H2R 2Y7 NEQ : 1148549943	Monsieur Olivier Legault Téléphone : 514 274-9291 Télécopieur : 514 271-1990	Commande : (1714566) 2020-03-11 7 h 51 Transmission : 2020-03-11 7 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc. Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	Commande : (1711651) 2020-03-05 13 h 34 Transmission : 2020-03-05 13 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M.GAUTHIER INC	Monsieur Michel Gauthier.	Commande : (1707563) 2020-02-27 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6 NEQ : 1142228916	Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	h 16 Transmission : 2020-02-27 15 h 16	Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1707216) 2020-02-27 10 h 40 Transmission : 2020-02-27 10 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1708350) 2020-02-28 15 h 18 Transmission : 2020-02-28 15 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Myrroy inc 8205 Avenue Ouimet Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S7 NEQ : 1146685178	Monsieur Richard Roy Téléphone : 450 799-3672 Télécopieur : 450 250-3674	Commande : (1706982) 2020-02-27 8 h 30 Transmission : 2020-02-27 8 h 30	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Équipements Benco (Canada) Ltée 3055, rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C4 NEQ : 1148952774	Monsieur Martin Benoit Téléphone : 514 977-5134 Télécopieur :	Commande : (1707879) 2020-02-28 9 h 21 Transmission : 2020-02-28 9 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (1710952) 2020-03-04 15 h 32 Transmission : 2020-03-04 20 h 28	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010	Commande : (1706811) 2020-02-26 16 h 51 Transmission :	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

	Télécopieur : 866 844- 4365	2020-02-26 16 h 51
--	-----------------------------------	-----------------------

- ☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- ☐ Fournisseur ayant demandé d’être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- ☐ Organisme public.

Le site officiel des appels d’offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l’éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne 
- Formation en ligne
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- Accessibilité
- UPAC: Signaler un acte
répréhensible 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors
Québec](#) 
- [Registre des entreprises
non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés
publics](#) 
- [Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEOQ](#)
- [Info et publicité sur
Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1207838011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier pour l'année 2020 à divers organismes, pour la période et le montant déterminés pour chacun d'eux, financé à même le Fonds d'urgence COVID-19 de 200 000,00\$ accordé par le conseil d'arrondissement. Autoriser la signature d'ententes entre l'arrondissement et ces organismes à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un soutien financier pour l'année 2020 à divers organismes, pour la période et le montant déterminés pour chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement.

D'autoriser la signature d'ententes entre l'arrondissement et ces organismes à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Geneviève REEVES **Le** 2020-04-17 08:44

Signataire :

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs
et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1207838011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier pour l'année 2020 à divers organismes, pour la période et le montant déterminés pour chacun d'eux, financé à même le Fonds d'urgence COVID-19 de 200 000,00\$ accordé par le conseil d'arrondissement. Autoriser la signature d'ententes entre l'arrondissement et ces organismes à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Pour apporter un soutien particulier aux organismes qui aident la population de l'arrondissement à faire face aux effets qui découlent des mesures prises pour protéger les résident.es contre la propagation de la COVID-19, l'arrondissement a accordé lors du dernier conseil un Fonds d'urgence de 200 000 \$ à partir de sa réserve pour imprévus. Ce fonds permettra de rapidement mettre en place des mesures visant la population isolée et vulnérable de l'arrondissement, qui l'est encore plus depuis l'implantation des mesures de confinement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Il vise à soutenir en priorité les ressources qui répondent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire. Il permettra également de renforcer la capacité d'écoute, d'aide et de référence. Le présent dossier vise à attribuer une partie du montant de cette réserve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 170084: D'affecter à un fonds d'urgence, à même la réserve pour imprévus, un montant de 200 000 \$ afin d'être en mesure de mettre rapidement en place des mesures pour venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement, dans le contexte de la pandémie du coronavirus COVID-19.

DESCRIPTION

La création, par l'arrondissement, de ce nouveau Fonds d'urgence COVID-19 a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et exceptionnelle selon des critères flexibles afin d'aider les organismes communautaires de l'arrondissement à répondre aux besoins urgents

des populations les plus vulnérables. Ce Fonds d'urgence servira à appuyer les organismes communautaires fragilisés par la pandémie en raison des demandes croissantes de la part des résidents.es.

Afin de rendre ce financement rapidement accessible, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a convié le 8 avril 2020 l'ensemble des organismes communautaires œuvrant sur le territoire à lui soumettre une demande de soutien financier dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

JUSTIFICATION

La DCSLDS a reçu 20 demandes de soutien financier en date du 16 avril qui s'inscrivent dans l'une de ces trois priorités :

1. Renforcer la capacité des services d'écoute, d'aide et de référence;
2. Soutenir les actions visant à renforcer la capacité des organismes qui œuvrent en matière de salubrité des logements;
3. Renforcer le traitement des demandes des citoyen.ne.s et élargir le service de livraison de provisions alimentaires ou produits d'hygiène personnel.

À la suite de l'analyse des diverses propositions, la DCSLDS recommandera le financement des projets poursuivant ces objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier sera financée à même le fonds de 200 000,00\$ accordé pour le COVID-19 par le conseil d'arrondissement et ne pourra dépasser le montant octroyé.

L'utilisation de cette réserve est requise, car cette dépense, n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2020 de la DCSLDS.

Les informations financières relatives à cette affectation sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les bons de commande seront préparés à la suite de l'approbation par le conseil de la répartition des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » et sont en lien avec les objectifs du Plan d'action en développement social 2020-2024 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces demandes permettront de soutenir les actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité soit la distribution de denrées alimentaires, préparation de repas et de paniers de première nécessité, renforcer la capacité des services d'écoute et d'aide et de référence aux personnes vulnérables et isolées et aux personnes vivant de la détresse et de l'anxiété en raison de la situation sociale actuelle et de leurs conditions personnelles (aînés, personnes avec problèmes de santé mentale, etc.), appui au personnel d'intervention, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CA : le 20 avril 2020

- Communication aux organismes : semaine du 20 avril 2020
- Reddition de compte : Chacune des demandes fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement selon le calendrier de réalisation. Un rapport final est requis à une date qui sera déterminée par la DCSLDS au terme de la période de crise de la pandémie de la COVID-19 en suivant les recommandations gouvernementales émises à cet effet
- Exceptionnellement, les ententes seront préparées à la suite de l'approbation par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

Le : 2020-04-15

Dossier # : 1207838011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier pour l'année 2020 à divers organismes, pour la période et le montant déterminés pour chacun d'eux, financé à même le Fonds d'urgence COVID-19 de 200 000,00\$ accordé par le conseil d'arrondissement. Autoriser la signature d'ententes entre l'arrondissement et ces organismes à cet effet.



Modèle SUB-01 COVID-19 Convention Subvention - modèle général.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. : 000-0000

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE FONDS D'URGENCE – COVID-19

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de Règlements intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **(NOM DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF)**, personne morale, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le **(inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal)**, agissant et représentée par **(inscrire le nom du représentant et son titre)**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : **(inscrire le numéro)**

Numéro d'inscription T.V.Q. : **(inscrire le numéro)**

Numéro d'inscription d'organisme de charité : **(inscrire le numéro)**

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme **(décrire en quelques mots la mission de l'Organisme)**;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville **dans le cadre du Programme (inscrire le nom du programme) [LA PARTIE BLEUE EST OPTIONNELLE]** pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme (inscrire le nom du programme) [OPTION];

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé

2.7 « Unité administrative » : L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. **En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme [NOTE : VOUS POUVEZ ENLEVER LA PARTIE BLEUE UNIQUEMENT SI LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE EST VERSÉE POUR APPUYER LA MISSION GLOBALE DE L'ORGANISME];**
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 **exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;**

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

[NOTE : POUR UN TERME D'UN AN]

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

OU

[NOTE : POUR UN TERME DE PLUS D'UN AN]

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le pour la première année et la période dud'une année au de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-

après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les **quatre-vingt-dix (90)** jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les **cinq (5)** jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme **ainsi qu'une copie de ses lettres patentes**;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

[SI L'INSTANCE DÉCISIONNELLE EST LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT, VOUS POUVEZ REMPLACER L'ARTICLE 4.8 (CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF) PAR L'ARTICLE 4.8 CI-DESSOUS (CONSEIL D'ARRONDISSEMENT). L'ARRONDISSEMENT QUI NE SOUHAITE PAS INSÉRER L'ARTICLE 4.8 CI-DESSOUS, DOIT ABSOLUMENT CONSERVER L'ARTICLE 4.8 (CONSEIL MUNICIPAL OU COMITÉ EXÉCUTIF)]

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (inscrire le montant de la contribution financière en lettres) dollars (inscrire le montant de la contribution financière en chiffres \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

[POUR UN TERME D'UN AN]

La somme sera remise à l'Organisme en deux (ou trois) versements :

- un premier versement au montant de (inscrire le montant du versement en lettres) dollars (inscrire le montant du versement en chiffres \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de (inscrire le montant du versement en lettres) dollars (inscrire le montant du versement en chiffres \$), au plus tard le (inscrire la date),
- (s'il y a un troisième versement) et un troisième versement au montant de (inscrire le montant du versement en lettres) dollars (inscrire le montant du versement en chiffres \$), au plus tard le (inscrire la date).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

OU

[POUR UN TERME DE PLUS D'UN AN]

5.2.1 Pour l'année [INSCRIRE L'ANNÉE ET VÉRIFIER LA NUMÉROTATION DE L'ARTICLE. VÉRIFIER EN TOUT TEMPS QUE LA SOMME DE TOUS LES VERSEMENTS AU COURS DES ANNÉES COUVERTES PAR LA CONVENTION CORRESPOND À LA SOMME INDIQUÉE À L'ARTICLE 5.1] :

- 5.2.1.1 une somme maximale de (inscrire le montant du versement en lettres) dollars ((inscrire le montant du versement en chiffres) \$) (indiquer la date ou les exigences spécifiques du paiement au besoin, ex. la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);
- 5.2.1.2 une somme maximale de (inscrire le montant du versement en lettres) dollars ((inscrire le montant du versement en chiffres) \$) (indiquer la date ou les exigences spécifiques du paiement au besoin, ex. la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

- 5.2.1.3 une somme maximale de (inscrire le montant du versement en lettres) dollars ((inscrire le montant du versement en chiffres) \$) (indiquer la date ou les exigences spécifiques du paiement au besoin, ex. la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable).

5.2.2 Pour l'année (inscrire l'année) :

- 5.2.2.1 une somme maximale de (inscrire le montant du versement en lettres) dollars ((inscrire le montant du versement en chiffres) \$) (indiquer la date ou les exigences spécifiques du paiement au besoin, ex. la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);
- 5.2.2.2 une somme maximale de (inscrire le montant du versement en lettres) dollars ((inscrire le montant du versement en chiffres) \$) (indiquer la date ou les exigences spécifiques du paiement au besoin, ex. la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);
- 5.2.2.3 une somme maximale de (inscrire le montant du versement en lettres) dollars ((inscrire le montant du versement en chiffres) \$) (indiquer la date ou les exigences spécifiques du paiement au besoin, ex. la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

[NOTE : VOUS POUVEZ REPRODUIRE LE PARAGRAPHE 5.2.2 SI VOTRE CONVENTION COUVRE PLUS DE 2 ANS]

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (inscrire la date).

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars (inscrire le montant en chiffres \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

OU

- 10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet. **[IL REVIENT AU SERVICE UTILISATEUR DE DÉCIDER SI LE PROJET NÉCESSITE OU NON UN CONTRAT D'ASSURANCE. SVP CHOISIR UNE DES 2 VERSIONS DE L'ARTICLE 10.1. SI VOUS CHOISISSEZ LA 2^E VERSION, SVP RETIRER LES ARTICLES 10.2 ET 10.3]**
- 10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire
d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**(NOM DE L'ORGANISME SANS BUT
LUCRATIF)**

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne
autorisée)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 20^e jour d'avril 2020 (Résolution CA20.....).

ANNEXE 1

PROJET

(Inscrire une brève description du Projet incluant la liste des activités, documents, objectifs ou buts à atteindre par l'Organisme en contrepartie de la contribution financière).

OU

(Joindre la demande de contribution financière de l'Organisme. La demande doit avoir été revue par la Ville et doit prévoir une brève description du Projet incluant la liste des activités, documents, objectifs ou buts à atteindre par l'Organisme en contrepartie de la contribution financière).

**[NOTE : SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UNE INSTANCE CENTRALE,
VEUILLEZ TÉLÉCHARGER LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ À L'ADRESSE SUIVANTE :
ville.montreal.qc.ca/visibilite ET LE JOINDRE COMME ANNEXE 2 À LA CONVENTION.**

**SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET
QUE VOTRE ARRONDISSEMENT A UN PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR, JOINDRE
LE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ COMME L'ANNEXE 2 CI-DESSOUS.**

**SI CE CONTRAT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR UN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ET
QUE VOTRE ARRONDISSEMENT N'A PAS DE PROTOCOLE DE VISIBILITÉ EN VIGUEUR,
SIMPLEMENT INDIQUER :**

**ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

[Non applicable]

.

OU

**ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
(JOINDRE LE PROTOCOLE TÉLÉCHARGÉ)**

Dossier # : 1207838011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier pour l'année 2020 à divers organismes, pour la période et le montant déterminés pour chacun d'eux, financé à même le Fonds d'urgence COVID-19 de 200 000,00\$ accordé par le conseil d'arrondissement. Autoriser la signature d'ententes entre l'arrondissement et ces organismes à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207838011- Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
 Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-16

Hélène BROUSSEAU
 Chef de division

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1207838011

Accorder un soutien financier pour l'année 2020 à divers organismes, pour la période et le montant déterminés pour chacun d'eux, financé à même le Fonds d'urgence COVID-19 de 200 000,00 \$, accordé par le Conseil d'arrondissement. Autoriser la signature d'ententes entre l'arrondissement et ces organismes à cet effet.

Certification de fonds

Cette dépense sera financée à même le Fonds d'urgence Covid-19 de 200 000 \$, provenant de la reserve pour imprévus, accordé par le Conseil d'arrondissement.

	2020
Provenance	Montant net de ristourne
2406.0012000.300728.05803.61900.016491.0000.000000.012164.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre DCSLDS Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet: Autres organismes	200 000 \$

Les bons de commande seront emis lors de l'approbation de ce dossier par le Conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1202703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de- Grâce d'un montant de 40 000 \$, pour offrir un soutien financier aux organisations et associations venant en aide aux commerces et entreprises de l'arrondissement

IL EST RECOMMANDÉ :

1. De créer le Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce d'un montant de 40 000 \$;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-16 16:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Création du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce d'un montant de 40 000 \$, pour offrir un soutien financier aux organisations et associations venant en aide aux commerces et entreprises de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

La Ville travaille présentement avec plusieurs autres partenaires en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire ou en soutien aux personnes en situation d'itinérance. Une cellule de crise régionale - sécurité alimentaire et une cellule de crise locale - besoins communautaires ont d'ailleurs été créées afin de coordonner les efforts de chacun.

En complément à ses mesures communautaires, la Ville travaille également avec plusieurs partenaires pour mettre en place une série de mesures visant à fournir de l'aide aux entreprises, notamment dans les secteurs les plus fragilisés à court terme notamment le commerce de détail indépendant, les entreprises de services personnels et le secteur de la restauration.

Dans ce contexte exceptionnel de pandémie du COVID-19, qui pourrait perdurer, l'arrondissement souhaite s'inspirer d'une initiative du Plateau Mont-Royal et mettre en place un soutien financier d'urgence destiné aux besoins croissants des organismes et associations de commerces et gens d'affaires afin soutenir la vitalité économique de ces secteurs d'emplois et des rues commerciales.

Le Conseil d'arrondissement doit approuver la mise en place d'un Fonds d'urgence en développement économique et adopter le budget. Seuls les organismes à but non lucratif qui ont pour mission le développement économique local ou le soutien aux commerces de proximité pourront déposer une demande de subvention. Toute demande de subvention devra être approuvée par le Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La création du Fonds d'urgence local de soutien au développement économique CDN-NDG COVID-19I, au montant de 40 000 \$, a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et exceptionnelle selon des critères flexibles afin de mettre en place des mesures de soutien au développement économique local.

En collaboration avec les différents partenaires en développement économique (ex.: la Société de développement commercial CDN et les associations de commerçants), en complémentarité avec les diverses mesures de soutien annoncées par la Ville et les gouvernements, le Fonds permettra de financer des projets collectifs visant à atténuer l'impact de la crise sanitaire sur la vitalité économique de l'arrondissement et de soutenir financièrement nos organismes qui réorganisent et accroissent leurs activités de mobilisation et de soutien à leurs membres dû à la situation de la COVID-19

Un comité sera rapidement formé pour analyser et recommander des propositions de projets afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

- Pertinence et réalisme du projet;
- Retombées et impacts;
- Effet structurant sur le dynamisme commercial et la mobilisation des marchands;
- Capacité de l'organisme requérant à mener le projet;
- Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement;
- Appui et implication des gens d'affaires, s'il y a lieu.

Seules les demandes provenant d'organismes à but non lucratif seront recevables. Aucune aide directe à l'entreprise privée ne sera possible.

JUSTIFICATION

Les différentes mesures de confinement appliquées à l'échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique

À ce jour, les mesures portent notamment sur :

- l'interdiction de tous les rassemblements intérieurs et extérieurs;
- la fermeture de la majorité des commerces et lieux publics;
- la fermeture des établissements d'enseignement des réseaux publics et privés et de la majorité des services de garde;
- une invitation à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus de s'isoler volontairement;

- une interdiction de la majorité des voyages à l'étranger et une limitation des déplacements entre les régions.

La fermeture de la majorité des commerces a amené plusieurs d'entre eux à mettre en place un service de vente en ligne avec livraison à domicile. La logistique en lien avec les livraisons est complexe et la mise en commun des ressources est nécessaire. Des initiatives intéressantes de livraisons à vélo sont en voie de déploiement. Pour mettre en place de telles initiatives, un soutien financier local est nécessaire.

D'autre part, un retour progressif des activités économiques doit être planifié. Les associations de commerçants devront pouvoir conseiller leurs membres sur la façon d'assurer le respect des règles de distanciation et de prévention de la transmission du virus. À cet égard, la mise en commun des ressources et l'embauche d'un consultant pourraient être envisageables.

Les organismes en développement économique ainsi que les petites entreprises et les commerçants de l'arrondissement sont lourdement affectés par les mesures mises en place dans le cadre de la pandémie. Le déploiement de projets de nature économique pourrait atténuer l'impact de cette crise.

Des règles précises encadrent l'octroi de subventions aux organismes et celles-ci seront suivies rigoureusement:

1. Mission et activités de l'organisme

Les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoient que l'arrondissement peut octroyer des subventions à des organismes qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle. L'organisme devra également exercer ses activités dans l'arrondissement. Précisons qu'il n'est pas nécessaire d'exiger que l'organisme ait son siège social dans l'arrondissement ou que ses activités se déroulent exclusivement dans l'arrondissement.

2. L'organisme doit être à but non lucratif

L'aide financière octroyée en vertu des articles 137 et 141 de la Charte vise uniquement les organismes à but non lucratif. L'arrondissement doit donc être en mesure de vérifier que les membres de l'organisme ne peuvent se partager les surplus engendrés par les activités de l'organisme et qu'ils ne bénéficieront pas personnellement directement ou indirectement des contributions financières octroyées. Conséquemment, les corporations, les compagnies, les sociétés par actions, les sociétés en nom collectif, les sociétés en participation et les sociétés en commandite sont d'emblée refusées, car il s'agit d'entreprises qui ont comme but le partage des bénéfices entre leurs membres ou actionnaires. Leurs activités ne sont pas exercées dans un but non lucratif.

3. L'organisme ne doit pas nécessairement être une personne morale

Les articles 137 et 141 de la Charte n'exigent pas que les organismes pouvant bénéficier d'aide financière soient obligatoirement des personnes morales. Ainsi, des fondations, des associations, des fiducies et certaines coopératives pourraient demander une aide financière en vertu de ces articles. Enfin, soulignons qu'étant donné que le terme organisme doit être envisagé dans un sens large, les organismes publics tels les écoles, les commissions scolaires et les hôpitaux sont considérés comme visés par ces articles.

4. La subvention doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée

L'article 85.2 de la Charte, prévoit que la ville peut réclamer d'un organisme à but non lucratif tout ou partie d'une subvention utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été accordée par le conseil de la ville ou un conseil. Toute contribution financière de l'arrondissement visant à aider un organisme pour une fin bien précise fera l'objet d'une convention et cette fin sera spécifiée clairement dans les documents en confirmant l'octroi.

Une reddition de comptes sera soumise au Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Création du fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 d'un montant de 40 000 \$, pour offrir un soutien financier aux organisations et associations venant en aide aux commerces et entreprises de l'arrondissement, financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement.

Le détail des aspects financiers se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Fonds vise à soutenir le commerce de proximité, ce qui permet en contrepartie de diminuer les déplacements en assurant une desserte commerciale locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de Fonds d'urgence est lié directement à la COVID-19. Sa mise en application se veut flexible. La nature des projets qui seront soumis pourrait varier en fonction de l'évolution des directives gouvernementales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-15

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1202703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Création du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce d'un montant de 40 000 \$, pour offrir un soutien financier aux organisations et associations venant en aide aux commerces et entreprises de l'arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1202703004- Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
 Agente de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-16

Hélène BROUSSEAU
 Chef de division

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1202703004

Création du Fonds d'urgence local de développement économique COVID-19 de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce d'un montant maximal de 40 000 \$, pour offrir un soutien financier aux organisations et associations venant en aide aux commerces et entreprises de l'arrondissement

Certification de fonds

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement, CR 300700 CDN - Direction:

	2020
Provenance	Montant net de ristourne
2406.0010000.300700.01301.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	
Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Administration, finances et approvisionnement Objet : Autres services techniques	40 000 \$

Un engagement de gestion a été fait pour réserver le montant.

La dépense sera approuvée par le gestionnaire selon les règles de la délégation de pouvoir prévues au règlement.

La somme affectée sera redistribuée dans les comptes budgétaires appropriés, selon le type de dépense qui sera soumis pour l'approbation (soit sous forme de contrats de service, de contribution financière, d'achats de biens, ou autres).



Dossier # : 1203930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

ATTENDU QUE le projet règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2020-04-15 15:41

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203930001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044).

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 juin 2018 entré en vigueur le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038), lequel s'applique à l'ensemble de la Ville de Montréal. Ce règlement permet notamment d'octroyer, sous certaines conditions, des contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieur au seuil fixé par décret par le gouvernement, soit actuellement 101 100 \$. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation du pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin d'alléger le processus d'octroi de contrat et de s'arrimer avec les nouvelles règles du Règlement 18-038.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170060 - 11 mars 2020 - RCA20 17329 - Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 11 mars 2020

CA19 170143 - 6 mai 2019 - RCA19 17317 - Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 6 mai 2019;

CA19 170027 - 4 février 2019- RCA19 17310 - Règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), adopté le 4 février 2019;

CA15 170072 - 16 mars 2015 - RCA15 17248 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), afin de remplacer l'article 18.1 portant sur la disposition de biens;

CA14 170218 - 2 juin 2014 - RCA14 17229 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) afin de permettre au fonctionnaire de niveau C d'exercer les pouvoirs prévus au *Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus* (RCA14 17226);

CA11 170016 - 17 janvier 2011 - RCA11 17187 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA10 170315 - 4 octobre 2010 - RCA10 17184 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA09 170023 - 12 janvier 2009 - RCA09 17158 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA08 170045 - 4 février 2008 - RCA08 17138 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA06 170243 - 21 juin 2006 - RCA06 17106 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA05 170347 - 28 septembre 2005 - RCA05 17078 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA05 170122 - 4 avril 2005 - RCA05 17072 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA04 170221 - 7 juin 2004 - RCA04 17057 - Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CA04 170077 - 1er mars 2004 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) remplaçant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3);

CA02 170237 - 7 octobre 2002 - RCA02 170015 - Adoption d'un Règlement modifiant l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3) relativement à la fréquence des rapports que le directeur de l'arrondissement doit déposer au conseil d'arrondissement sur l'exercice des pouvoirs délégués;

14 Janvier 2002 - CDN/NDG-3 - Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CDN/NDG - 3).

DESCRIPTION

Il est proposé d'augmenter le montant de délégation de pouvoir en matière contractuelle au directeur d'arrondissement, actuellement fixé à 50 000 \$, à 100 000 \$.

JUSTIFICATION

Octroi de contrats

Le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) permettant désormais d'octroyer, sous certaines conditions, des contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil fixé par décret par le gouvernement (101 100 \$), l'arrondissement a vu le nombre de ce type de contrats augmenter. L'essence même du contrat de gré à gré étant de permettre un octroi rapide, il est proposé de permettre au directeur d'arrondissement d'autoriser tout contrat de moins de 100 000 \$ taxes incluses. Le conseil d'arrondissement conservera la responsabilité des octrois de contrats au-delà de ce seuil.

Depuis sa création en 2004, le montant de délégation au directeur de l'arrondissement n'a été augmentée que deux fois, soit en 2006, passant de 35 000 \$ à 40 000 \$, et en 2019, passant de 40 000 \$ à 100 000 \$. Afin d'alléger le processus d'octroi, il est proposé d'augmenter le montant de délégation de pouvoirs au directeur d'arrondissement pour l'octroi des contrats et pour toute autre autorisation de dépense n'étant pas prévu au règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les nouvelles règles de délégation de pouvoirs seront communiquées par courriel aux employés de l'arrondissement par la Division du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 avril 2020
Adoption du règlement : 4 mai 2020
Avis public de promulgation et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 31 mars 2020
Hélène BROUSSEAU, 31 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-researchiste
Division du greffe

Tél : 514 872-9492
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-31

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :



Règl. RCA20 17XXX - Délégation 100 000.doc

**RCA20 17XXX PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET
EMPLOYÉS (RCA04 17044)**

À la séance du XX XXX 2020, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) est modifié à l'article 15 par le remplacement, dans le premier paragraphe du premier alinéa, de « 50 000 \$ » par « 100 000 \$ »;
2. L'article 15.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier paragraphe du premier alinéa, de « 50 000 \$ » par « 100 000 \$ »;
3. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement dans le premier paragraphe du premier alinéa, de « 50 000 \$ » par « 100 000 \$ ».

GDD 1203930001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX
XXXX XXXX.**

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate